

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmis au représentant de l'Etat

Le 16 octobre 2013

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 14 et 15 octobre 2013

2013 DPE 85 Contrat de collaboration entre la Ville de Paris et le CNRS en vue de l'établissement d'une « radioscopie de l'expérience parisienne en politique de l'eau ».

M^{me} Anne LE STRAT, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2511-1 ;

Vu le projet en délibération en date du 1^{er} octobre 2013, par lequel Monsieur le Maire de Paris est autorisé à signer le contrat de collaboration relatif aux modalités de réalisation d'une étude en vue de l'établissement d'une « radioscopie de l'expérience parisienne en politique de l'eau » ;

Vu le projet de contrat de collaboration relatif aux modalités de réalisation de l'étude en vue de l'établissement d'une « radioscopie de l'expérience parisienne en politique de l'eau », figurant en annexe de la présente délibération ;

Vu l'avis de la Commission consultative des services publics locaux en date du 12 septembre 2013 ;

Sur le rapport présenté par Madame Anne LE STRAT au nom de la 4^{ème} Commission,

Délibère :

Article 1 : Le contrat de collaboration relatif aux modalités de réalisation de l'étude en vue de l'établissement d'une « radioscopie de l'expérience parisienne en politique de l'eau » entre la Ville de Paris et le Centre National de la Recherche Scientifique est approuvé.

Article 2 : Les dépenses correspondantes, d'un montant de 15 548 euros TTC (13 000 euros HT), seront imputées au chapitre 011, article 617 de la section d'exploitation du budget annexe de l'eau de la Ville de Paris, sur l'exercice 2013.

Article 3 : Le Maire de Paris est autorisé à signer le contrat de collaboration avec le CNRS en vue de l'établissement d'une « radioscopie de l'expérience parisienne en politique de l'eau ».